

Foix, le **10 MAI 2022**

Arrêté préfectoral portant constitution
de la commission locale de recensement des votes pour les élections législatives
des 12 et 19 juin 2022

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code électoral et notamment ses articles L.175 et R.107 ;
Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
Vu les désignations du président du Conseil Départemental de l'Ariège par courrier du 6 avril 2022 ;
Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Toulouse par ordonnance du 27 avril 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T É

Article 1 :

Il est institué une commission de recensement des votes pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Cette commission est instituée ainsi qu'il suit :

Président :

Tour de scrutin	Titulaire	Suppléant
12/06/22	M. Vincent ANIERE vice-président du tribunal judiciaire de Foix	Mme Pascale MARFAING présidente du tribunal judiciaire de Foix
19/06/22	M. Vincent ANIERE vice-président du tribunal judiciaire de Foix	Mme Pascale MARFAING présidente du tribunal judiciaire de Foix

Membres : Tours de scrutin des 12 et 19 juin 2022

	Titulaire	Suppléant
Fonctionnaires désignés par le préfet	M. Guillaume DEGEILH chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture de l'Ariège	Mme Pascale RIBAT adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture de l'Ariège
Conseillers départementaux	Mme Véronique RUMEAU	M. Jean-Paul FERRE

Article 2 :

Un représentant de chaque candidat peut assister aux opérations de la commission et demander, éventuellement, l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 3 :

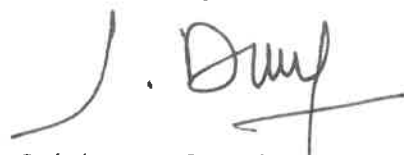
La commission se réunira à la préfecture, salle Pierre Bayle :

- Pour le premier tour de scrutin : le lundi 13 juin 2022 à 08 h
- Pour le second tour de scrutin : le lundi 20 juin 2022 à 08 h

Article 4 :

Le secrétaire général de préfecture de l'Ariège et le président de la commission de recensement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Stéphane DONNOT